



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

**Objet : Fixation du taux
d'imposition sur le bâti
pour l'année 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9 N°01- 2024/04/04

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/03/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes TOLUAFÉ Sylvie, Maire, RADURIAU Linda, 3^e adjointe, ARNAUD Emilie
Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, BOUCHET Joël, GIMENO Michel

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. FIGAROL Gérard a donné pouvoir à M. ALZIEU Marc.

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. MITTENAERE Johnny

Secrétaire de séance :

Madame RADURIAU Linda a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire propose, dans le cadre de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, au Conseil Municipal le vote d'un taux identique à celui proposé pour l'année 2023 pour la taxe foncière bâtie (TFB), soit 32,79.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vote le maintien du taux en vigueur pour la taxe foncière bâtie à 32,79.

Madame le Maire est autorisée à procéder à la signature de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Le Maire,
TOLUAFE Sylvie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de la légalité le :

Publication le :